

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Georges GERIN, Maire.

**Présents** : Georges GERIN ; Liliane MASNADA ; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Gérard CHAPOT ; Christine BRUYAT ; Isabelle KOUDOUVOH ; Henri DUCARRE ; Florent PAILLÉ ; Maxime MALJOURNAL ; Evelyne REY ; Adeline DEBREUILLE ; Yves WITKOWSKI.

**Absente** : Christelle DUCHATEAU.

Adeline DEBREUILLE et Maxime MALJOURNAL ont été nommés secrétaires de séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019.**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **2. PACTE FINANCIER ET FISCAL SIMPLIFIÉ ET SOLIDAIRE POUR 2019 AVEC LA CC BUGEY SUD.**

- Le Maire rappelle que ce Pacte Financier et Fiscal devait être adopté à l'unanimité des communes pour être applicable. Il indique que suite aux réunions de présentation et d'explication du fonctionnement de ce Pacte par M. Patrice RAYMOND, beaucoup d'élus ont trouvé que les explications n'étaient pas très claires. La CC Bugey Sud propose donc pour un an, un Pacte Financier et Fiscal simplifié pour lequel il n'est pas nécessaire qu'il y ait l'unanimité des communes pour qu'il soit appliqué.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont eu avec leur convocation un courrier du Président de la CC Bugey Sud dans lequel il explique le Pacte Financier et Fiscal simplifié qui se décompose en 2 axes principaux :

- la prise en charge du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la CC Bugey Sud et le changement du montant des attributions de compensation des communes. La CC Bugey Sud paiera le FPIC et les communes paieront en attribution de compensation le montant du FPIC qu'elles versaient auparavant. Il s'agit donc d'une opération blanche.
- en contrepartie, la CC Bugey Sud verra son Coefficient Intercommunal Financier (CIF) augmenter et touchera de l'Etat une Dotation d'Intercommunalité supérieure qui sera restituée aux communes sous forme d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de la façon suivante :
  - selon un ratio légal de 50 % au prorata de la population DGF 2018 et de l'indice potentiel financier des communes 2018.
  - selon un ratio libre de 50% comprenant une part affectée à l'aménagement de 30% et une part solidarité de 20%.

- Le Maire indique que le Pacte Financier et Fiscal simplifié est un processus « gagnant gagnant » dans lequel la CC Bugey Sud gagne de l'argent et en reverse une partie aux communes. Ce Pacte est à valider pour un an et la décision sera à nouveau délibérée en 2020. Il n'est pas nécessaire d'avoir l'unanimité des communes pour la signature du Pacte mais il faut au moins la signature de la moitié des communes de la CC Bugey Sud. Les communes qui ne signeront pas le Pacte en bénéficieront quand même par principe d'égalité entre les communes mais que plus le nombre de communes signataires sera important, meilleur sera le montant reversé.

- Gérard CHAPOT indique qu'il a participé aux réunions et que le montant qui était annoncé pour la DSC était de 400 000 € alors que sur les documents transmis par la CC Bugey Sud, le montant maximum reversé est de 200 000 €.

- Le Maire répond que ces documents ne sont que des simulations et que le montant de la DSC sera fonction du nombre de communes adhérentes. Dans le Pacte initial, signé à l'unanimité des communes, le montant maximum était de 400 000 €, hormis pour la 1<sup>ère</sup> année où la CC Bugey Sud devait récupérer 200 000 € de perte de DGF par rapport aux années précédentes. Les années suivantes, le montant de la DSC pouvait monter à 400 000 €. Pour 2019, le montant maximum attendu sera 200 000 € dans l'hypothèse où toutes les communes adhèrent au Pacte Financier et Fiscal.

- Gérard CHAPOT demande comment se fait le calcul de répartition de la DSC, dans la mesure où il est question de solidarité et de redistribuer une somme supplémentaire donnée par l'Etat à la CC Bugey Sud. Il voit sur les documents que certaines communes qui ont beaucoup moins d'habitants et de structures à entretenir (écoles, école de Musique, école de football...) que Virieu le Grand, ont un montant prévisible de DSC quasiment égal au montant de Virieu le Grand.

- Le Maire répond qu'il s'agit d'une répartition en fonction des critères d'attribution de la DGF et que celle-ci ne dépend pas que de la population et des biens à entretenir. Cela signifie que les communes qui ont une population et des structures moindres que Virieu le Grand touchent une DGF quasiment identique mais basée sur d'autres critères.

- Liliane MASNADA salue l'effort fait par la CC Bugey Sud dans le dernier courrier reçu pour expliquer le Pacte Financier et Fiscal. Elle indique qu'après les diverses réunions faites avec M. Patrice RAYMOND, il était assez difficile de comprendre les tenants et aboutissants du Pacte Financier. Elle se pose certaines questions et souhaite faire quelques remarques :

- Tout d'abord, le Pacte Financier et Fiscal n'a pas de fondements juridiques, ce qui signifie qu'au cas où la CC Bugey Sud décide de faire autre chose, il ne sera pas possible de se retourner contre elle.
- Ensuite, concernant les ratios pour l'attribution de la DSC, il existe un ratio légal et un ratio libre. Pour ce qui est du ratio légal, aucun problème à soulever. Pour le ratio libre, elle s'interroge et souhaite savoir si la CC Bugey Sud sera seule décideuse de l'attribution ou non de cette part de la DSC ?
- Concernant le FPIC, elle indique qu'elle a compris que la CC Bugey Sud paierait le FPIC des communes et diminuerait le montant des attributions de compensation des communes et que cela représentait une opération nulle.
- Elle souhaite savoir ce que veut dire dans le courrier : « le montant des attributions de compensation seront dans une procédure de révision ».
- Elle précise que de toute façon, que la commune signe ou non le Pacte Financier et Fiscal, les avantages seront les mêmes.
- Elle a également relevé dans le courrier le fait que le Pacte Financier et Fiscal était le premier du genre sur le territoire et elle s'interroge sur le fait de savoir s'il a été mis en place sur d'autres territoires et dans ce cas, pourquoi il n'y a pas de remontées sur cette mise en place.
- Elle conclut qu'elle n'a pas les éléments pour valider ce Pacte, que pour prendre une décision elle a besoin d'analyser et que pour analyser elle a besoin de comprendre.

- Le Maire répond qu'il faut aller à la CC Bugey pour se faire expliquer et que personnellement il s'y est rendu et qu'on lui a clairement expliqué. Il a entièrement confiance en la Communauté de Communes sur ce sujet.

- Liliane MASNADA indique qu'effectivement on peut avoir confiance mais qu'elle n'est pas comme ça et a besoin de réponses à ses questions.

- Gérard CHAPOT indique qu'il est d'accord avec Liliane MASNADA, que le projet est expliqué depuis 6 mois d'une façon et qu'un mois avant le vote, certains termes du projet sont modifiés.

- Le Maire répond que la signature du Pacte n'engage que pour un an, que cela ne fera rien perdre à la commune. Si le conseil ne valide pas ce Pacte et s'il n'y a pas assez de communes signataires, il ne sera pas mis en place par la CC Bugey Sud et la commune ne touchera rien.

- Gérard CHAPOT indique que si la CCBS met en place le Pacte, la commune touchera, de toute façon une DSC, au prorata des communes qui l'ont signé même si elle ne le signe pas.

- Maxime MALJOURNAL, Christine BRUYAT répondent que ce n'est pas le cas car ce sera appliqué pour tout le monde.
- Gérard CHAPOT précise que l'Etat distribuera une dotation au prorata des communes signataires du Pacte.
- Maxime MALJOURNAL et le Maire précisent que l'Etat reverse une dotation à la Communauté de Communes indépendamment du nombre de communes signataires et que la CC Bugey Sud prendra à sa charge la totalité du FPIC.
- Gérard CHAPOT répond qu'il ne parle pas du FPIC mais de la Dotation de Solidarité Intercommunale et que celle-ci sera un ratio des communes qui ont voté le Pacte Financier.
- Maxime MALJOURNAL, Christine BRUYAT et le Maire répondent que le montant de la DSC sera un ratio de toutes les communes, signataires ou non du Pacte.
- Gérard CHAPOT demande alors pourquoi il est nécessaire de voter le Pacte vu que le montant de la DSC sera le même qu'il y ait une ou plus de communes signataires.
- Le Maire répond que si une seule commune vote, la Communauté de Communes ne mettra pas en place le Pacte Financier et Fiscal. On peut dire que cela s'apparente à du chantage mais qu'il faut regarder l'intérêt du Territoire, l'intérêt général et l'intérêt de la commune qui est de récupérer pour le budget une certaine somme d'argent cette année. Cette somme n'est peut-être pas celle qui est inscrite dans les documents mais la commune récupèrera quelque chose et ne sera pas perdante. Il s'engage à dire qu'il n'y a aucun risque et que les négociations d'attributions de compensations se passent entre la commune et la CC Bugey Sud.
- Liliane MASNADA indique qu'elle voit comment les négociations sont faites avec la CC Bugey Sud et qu'elle n'est pas convaincue.
- Le Maire répond que ce sont des propos anti Communauté de Communes qui lui déplaisent.
- Liliane MASNADA répond que ces propos ne sont pas anti Communauté de Communes mais réitère qu'elle voit clairement comment les négociations sont faites avec la CC Bugey Sud.
- Le Maire indique que le conseil est là dans l'intérêt du territoire.
- Gérard CHAPOT répond que l'intérêt du territoire ne fonctionne que dans un sens.
- Christine BRUYAT indique qu'il s'agit vraiment d'une histoire de confiance, qu'elle comprend Liliane MASNADA dans la mesure où les documents reçus cette semaine n'étaient pas en leur possession lors des différentes réunions de présentation. Les projections faites sur ces documents restent des hypothèses, des scénarii possibles et il n'y a pas d'obligations légales de signature du Pacte Financier. Il s'agit d'une phase d'expérimentation mais il est nécessaire d'avoir confiance dans la mesure où l'on pense que cela peut rapporter de l'argent à tout le monde. En effet, il est indiqué dans les documents que cela rapportera plus à tout le monde et que la commune ne perdra rien. Il y aura peut-être des incidences non connues aujourd'hui, l'engagement n'est fait que pour un an et si dans un an, il s'avère que le Pacte Financier n'a aucune efficacité et/ou a des incidences négatives, ce sera aux élus des communes présents à la Communauté de Communes de dénoncer ce pacte. Elle conclut, qu'aujourd'hui, le Pacte Financier et Fiscal est une possibilité de gagner plus d'argent pour les 2 parties, de faire le jeu de la solidarité entre les communes et que, malgré les dires de Gérard CHAPOT, elle pense que l'intercommunalité a un esprit solidaire et que si l'on n'adhère pas à cet état d'esprit, on n'adhère pas à l'intercommunalité.
- Gérard CHAPOT répond que les communes sont obligées d'adhérer à l'intercommunalité.

- Christine BRUYAT pense que l'exécutif de la Communauté de Communes n'emmène pas les communes vers une orientation où elles ont à y perdre, que chacun peut y gagner, qu'il faudra rester vigilant et que cela sera renégocié dans un an.

- Liliane MASNADA répond que dans un an, quand le Pacte Financier et Fiscal sera signé, il sera signé pour tout le temps. Elle précise également que les attributions de compensation (AC) vont être renégociées.

- Yves WITKOWSKI indique que pour l'instant le Pacte est signé pour un an et que dans le pire des cas, la commune ne perdra rien.

- Le Maire répond que les AC sont négociées au niveau de la CLECT, que Liliane MASNADA et lui-même en font partie et qu'il est possible de demander un rendez-vous pour rediscuter.

- Gérard CHAPOT demande à quelle date le Pacte Financier Définitif de 2020 sera voté et s'il le sera par le conseil municipal actuel ou par le futur conseil ?

- Le Maire répond que ce n'est pas fixé pour le moment, que tout dépendra de la date limite de vote des budgets 2020, de la date des élections municipales et de ce qui sera décidé par le futur conseil communautaire. Aujourd'hui, la commune s'engage sur le Pacte Financier et Fiscal jusqu'à la fin du mandat actuel.

- Gérard CHAPOT indique que pour sa part, il accepte de signer le Pacte Financier pour un an et qu'il s'opposera au vote du prochain pacte s'il n'est pas voté par le futur conseil.

- Le Maire répond que si la demande de vote du Pacte Financier 2020 est faite avant les élections municipales, il y aura 2 possibilités :

- soit les termes du Pacte sont très clairs et la municipalité actuelle procèdera au vote et engagera le conseil suivant.
- soit les termes ne sont pas plus clairs qu'aujourd'hui et le conseil actuel décidera de ne pas voter et d'attendre que le futur conseil municipal se prononce.

- Isabelle KOUDOUOVOH indique que pour elle ce n'est pas clair, qu'elle ne peut prendre de décision aujourd'hui. La présentation initiale du Pacte Financier et Fiscal n'était pas celle présentée au vote aujourd'hui. Elle a besoin de plus d'explications et ne peut pas se positionner pour l'instant.

Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote sur la mise en place du Pacte Financier et Fiscal simplifié pour 2019.

Vote : le Pacte est approuvé par 7 voix pour, (Georges GERIN, Philippe REVEL, Jacqueline ROSSI ; Gérard CHAPOT, Christine BRUYAT ; Maxime MALJOURNAL ; Yves WITKOWSKI), 2 voix contre (Henri DUCARRE, Liliane MASNADA) et 4 abstentions (Isabelle KOUDOUOVOH, Adeline DEBREUILLE, Florent PAILLÉ, Evelyne REY).

### **3. TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » À LA CC BUGEY SUD.**

- Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En 2018, la loi Ferrand-Fesneau a assoupli cette obligation en permettant un report de ce transfert au maximum jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cela signifie qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les compétences eau et assainissement seront obligatoirement transférées aux Communautés de Communes.

- Gérard CHAPOT indique que ce sont les termes actuels mais que cela peut changer dans le futur.

- Le Maire répond qu'il s'en tient à la loi et que la « politique fiction » n'est pas de son ressort.

Il rappelle que dès que l'obligation de transférer l'eau et l'assainissement en 2020 a été mise en place par la loi NOTRe, la CC Bugey Sud a engagé une étude sur l'ensemble des communes du territoire de Bugey Sud pour réaliser un état des lieux et voir de quelle façon ce transfert pourrait s'établir. La CC Bugey Sud a donc engagé des frais importants et demandé des subventions à l'Agence de l'eau pour réaliser cette étude. Celle-ci est actuellement en cours.

A l'heure d'aujourd'hui, la CC Bugey Sud a réalisé qu'il serait difficile de mettre en place le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle propose donc une date intermédiaire fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour plusieurs raisons :

- Si la majorité des communes représentant 25% des communes et 20% de la population de la communauté de communes vote pour un transfert en 2026, la CC Bugey Sud arrêtera son étude. Il restera 7 années avant le transfert des compétences, l'étude actuelle ne sera donc plus valable en 2026. Il faudra alors recommencer une nouvelle étude et les frais engagés seront perdus.
- Si le transfert se fait en 2026, les communes continueront à gérer leur budget eau et assainissement avec les moyens financiers qu'elles posséderont car les subventions de l'Agence de l'Eau seront minimales. En effet, l'Agence de l'Eau financera en priorité les travaux demandés ou effectués par les Communautés de Communes et le reste de l'enveloppe budgétaire, s'il existe, sera distribué aux communes.

La CC Bugey Sud propose donc la date de 2022 afin de garder la dynamique de travail qu'elle effectue pour pouvoir faire ce transfert. En attendant cette date, elle pourra aider les communes à accomplir les travaux nécessaires (par exemple : les schémas directeurs) et les aidera à obtenir par son intermédiaire les subventions de l'Agence de l'Eau pour ces travaux. Celles-ci ne pourraient pas être obtenues si les communes validaient un transfert des compétences pour janvier 2026 car l'Agence de l'Eau a programmé un financement prioritaire pour les travaux demandés ou effectués par les communautés de communes. Le Maire indique qu'il s'agit d'un problème financier et que les conseillers municipaux verront au prochain conseil que le budget de l'eau est restreint cette année. Suite au schéma directeur d'assainissement, la commune a engagé un programme de travaux sur 10 ans et s'il n'y a plus de subvention de l'Agence de l'Eau et du Département, la seule façon de les effectuer sera de contracter un emprunt et d'augmenter considérablement le prix de l'eau et de l'assainissement à des prix qui seront peut-être supérieurs à ceux que pratiquera la CC Bugey Sud lorsqu'elle aura les compétences. Il précise que ces derniers dires sont un avis personnel mais qu'il souhaitait en faire part au conseil municipal.

Pour le transfert de l'eau et de l'assainissement, contrairement au Pacte Financier délibéré dans le point précédent, la commune engage ses successeurs au sein du conseil. Le Maire s'interroge sur ce qu'ils feront s'ils n'ont plus d'argent pour effectuer les travaux obligatoires sur l'eau et l'assainissement.

La CC Bugey Sud propose 3 délibérations pour le transfert de l'eau et de l'assainissement :

- une délibération pour un transfert en janvier 2020. Le Maire rappelle que le 3 décembre 2018, le conseil a voté contre le transfert en janvier 2020 avec un report à une date ultérieure. Il paraît donc difficile de revenir sur cette décision mais cela est possible.
- une délibération pour un non transfert en 2020 mais un report en janvier 2022. La CC Bugey Sud est favorable à cette date mais ce n'est qu'une proposition.
- une délibération pour un non transfert en 2020 mais un report en janvier 2026.

Le Maire indique que les 3 propositions de délibération ont été données avec les convocations au conseil de ce jour. Il précise que pour l'intérêt du territoire, de la commune et surtout pour l'intérêt financier, il est favorable à un report et un transfert en janvier 2022. Il rajoute que suite au tract d'une association, il a reçu 25 courriers d'habitants de Virieu le Grand demandant le report du transfert des compétences en janvier 2026. Il considère que les arguments de cette association sont louables lorsqu'elle indique que les élections présidentielles de 2022 remettront peut-être en cause le transfert de l'eau et de l'assainissement mais qu'à la date d'aujourd'hui, ces arguments n'ont aucune valeur. Il faut s'en tenir à la loi actuelle et il est bien sûr possible aujourd'hui d'être contre les

intercommunalités, les élargissements des régions et la suppression des départements qui finira par arriver. Il s'interroge sur l'avenir des communes d'ici 5 ans si maintenant les communes ne font pas preuve de bloc communal avec la Communauté de Communes. Avec les baisses de dotation, l'Etat est en train d'asphyxier financièrement les communes en disant que ce sont les Communautés de Communes qui auront l'argent.

Le débat est ouvert :

- Gérard CHAPOT rappelle au conseil municipal que lors d'une précédente réunion, tous les élus se sont engagés sur les travaux à faire jusqu'à fin 2028 (pour un montant d'environ 3 millions d'euros hors taxe) suite à l'établissement du schéma directeur d'assainissement. Il donne l'exemple du haut Valromey qui a un programme de travaux d'environ 4 millions d'euros et qui a choisi de transférer en 2020 afin de disposer tout de suite des subventions, sachant que de 2020 à 2022, la majorité des subventions sera donnée aux Communauté de Communes. Il s'interroge sur le fait de savoir comment les communes vont faire pour effectuer de grosses dépenses pour leurs travaux si le transfert des compétences n'intervient qu'en 2022. En effet, les subventions étant distribuées aux Communautés de Communes, les communes n'en auront pas entre 2020 et 2022 mais devront quand même faire les travaux obligatoires pendant cette période.

Il rappelle qu'il a voté contre le transfert de l'eau en décembre 2018 mais qu'en février 2019 la donne a changé avec le vote d'un programme de travaux de 3 millions d'euros même si la commune en a déjà effectué énormément pendant ce mandat. Il ne sait pas vraiment quelle décision prendre par peur de mettre en difficulté financière le prochain conseil municipal s'il ne peut obtenir de subvention avant 2022. Il dit que s'il n'y a pas de subvention entre 2020 et 2022, il pense qu'il faut voter pour un transfert en 2026 et financer les travaux par la totalité du gain des factures d'eau et assainissement et par un emprunt qui sera ensuite repris par la CC Bugey Sud en 2026. Mme DRANE, responsable de la Police de l'Eau fait le forcing pour mettre toutes les communes dont elles s'occupent aux normes. Il indique que cela ne le dérange pas de revenir sur ce qu'il a voté lors de conseils précédents et de voter pour un transfert de compétences en 2020 dans la mesure où la commune peut bénéficier de subventions. Si tel n'est pas le cas, il souhaite voter pour un transfert en 2026.

- Yves WITKOWSKI demande si c'est la Communauté de Communes Bugey Sud qui donnera les subventions jusqu'en 2022.

- Le Maire répond que non, la CC Bugey Sud interviendra pour les communes auprès de l'Agence de l'Eau pour obtenir les subventions dont la commune a besoin.

- Gérard CHAPOT indique que tant que le transfert n'est pas effectif, la CC Bugey Sud ne pourra pas légalement demander des subventions à l'Agence de l'eau pour le compte de la commune.

- Le Maire répond une nouvelle fois que jusqu'en 2022, la CCBS interviendra auprès de l'Agence de l'Eau pour que la commune touche les subventions qu'elle-même aurait touchées en cas de transfert des compétences en 2020.

- Liliane MASNADA souhaite rappeler que l'AMF s'est clairement positionnée contre la passation des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes. Elle invite tous les élus à se rendre sur le site de l'AMF sur lequel se trouvent toutes les explications.

- Maxime MALJOURNAL répond que l'AMF est très politisée.

- Le Maire indique que c'est le cas et que tout est fait par l'AMF pour préparer les futures élections municipales.

- Liliane MASNADA indique au Maire que la CC Bugey Sud est également très politisée.

- Gérard CHAPOT répond que non, que c'est un ensemble de communes dirigée par un seul.

- Le Maire répond que si cette commune n'existait pas, la commune de Virieu le Grand serait également très mal. La commune en question a besoin des autres communes pour exister car sinon les

commerces ferment et réciproquement. Chaque commune a besoin des autres et qu'il ne faut pas commencer à s'interroger sur le fait de savoir si telle ou telle commune est plus riche que l'autre.

- Liliane MASNADA conclut que selon elle, la CC Bugey Sud n'a ni les moyens humains ni financiers pour assumer correctement la prise des compétences eau et assainissement.

- Le Maire répond que c'est le cas pour 2020 et que c'est pour cela que la CC Bugey Sud conseille de voter pour un transfert en 2022. Cette date est une tendance mais si la CC Bugey Sud n'est pas prête à cette date, les conseils municipaux et la CC Bugey Sud décideront ce qu'ils feront en 2022. La date de janvier 2022 est actuellement la meilleure pour que les communes puissent continuer à gérer leurs budgets eau et assainissement.

- Maxime MALJOURNAL indique que sur le principe, Gérard CHAPOT a raison. En effet, si on est sûr que rien ne changera en 2026, il vaut mieux transférer le plus tôt possible, donc en 2020. Il pense que la demande de se positionner sur une date de transfert est faite par la CCBS pour savoir ce que les élus des communes pensent aujourd'hui. Selon lui, il existe 2 possibilités : soit les élus pensent que rien ne changera en 2026 et qu'il vaut mieux transférer tout de suite, soit le transfert de compétence sera remis en cause et à ce moment-là, il vaut mieux attendre et demander un transfert pour 2026. Il indique que ce sont les communes qui établissent et financent les budgets de la CCBS et que si chacun est d'accord sur le fait que rien ne changera, il faut transférer en janvier 2020. Pour lui, il est quand même très difficile de le faire tout de suite car le dossier de transfert est un dossier colossal qui nécessite énormément de temps et de travail et que si la CCBS propose 2022, il faut leur faire confiance.

- Christine BRUYAT pense qu'aucun gouvernement ne reviendra sur la loi NOTRe car les communes n'ont plus du tout de moyen pour gérer leur eau et assainissement. De plus, la politique de l'Agence de l'Eau est faite à l'échelle de bassin en France. La gestion de ces bassins est faite à des niveaux d'investissement énormes avec une redistribution des fonds sur le territoire à des groupements d'agglomération et de communes et la tendance actuelle n'ira jamais à l'inverse. Elle pense que c'est une erreur de se dire qu'il faut attendre 2026 pour voir si oui ou non on transfère à l'intercommunalité. Elle précise que lorsque le conseil municipal avait décidé de délibérer en décembre 2018 pour ne pas transférer en 2020, les élus n'avaient pas tous les éléments en leur possession pour décider, comme c'est le cas aujourd'hui. Depuis cette date, il y a eu de nombreuses réunions d'explication et tous les tenants et aboutissants sont aujourd'hui connus. Elle indique que sur le territoire, certains ont déjà bien avancé sur le transfert de ces compétences et est persuadée que l'Etat ne reviendra pas en arrière. Le seul problème aujourd'hui est de savoir à quelle date transférer ces compétences :

- soit en 2020, mais la CCBS n'est pas prête.
- soit en 2022 afin de suivre la proposition de la CCBS qui fait le maximum pour être prête à cette date. Un énorme travail a déjà été entrepris par des personnes qui se sont investies pleinement dans ce dossier. Il est également nécessaire de réfléchir à la mutualisation des moyens car les communes ont de moins en moins de finances et s'il n'y a pas un engagement dans l'intercommunalité, il n'y en aura plus.
- soit en 2026.

Christine BRUYAT conclut qu'elle est favorable à un transfert en 2022.

- Gérard CHAPOT indique qu'il n'est pas sûr qu'il n'y aura pas un retour en arrière.

- Le Maire répond que si c'est le cas, ce sera tout de suite en 2022.

- Gérard CHAPOT indique que la commune aura perdu 2 ans de subvention.

- Le Maire indique que non. Si dans les 3 ans la CCBS n'a pas pris les compétences et qu'elle devait jouer l'intermédiaire pour les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, il faudra leur demander de le faire et aller discuter directement des dossiers comme c'est le cas parfois aujourd'hui auprès du Département.

- Christine BRUYAT indique que tout le monde a peur de l'augmentation du prix de l'eau mais qu'à l'intérieur d'une intercommunalité, il y a plus de possibilité à terme que le tarif soit lissé vers le bas par rapport à une commune. De toute façon, elle indique que la tendance, avec toutes les normes demandées est plutôt à l'augmentation du prix de l'eau. Elle pense qu'il sera plus facile de maîtriser le tarif de l'eau à l'intérieur d'une intercommunalité plutôt que la commune seule du fait des baisses de subventions et des obligations de travaux.

- Gérard CHAPOT n'est pas d'accord.

- Maxime MALJOURNAL indique qu'il n'est pas d'accord avec Christine BRUYAT car après avoir suivi les réunions de la CCBS, il est question de maillage ce qui signifie, qu'étant donné qu'il y a des communes qui ont de l'eau et d'autres non, il y aura des conduites qui vont se faire pour avoir un réseau commun et que cela engendrera forcément un tarif en hausse dans un but de solidarité.

- Gérard CHAPOT indique que tout le monde parle de tarif d'eau mais qu'il tient à signaler qu'il y a également l'assainissement et que sur les 88 stations d'épuration de la CCBS il y en a 70 qui ne sont pas aux normes et qu'il faut donc refaire. Les travaux seront pris en charge par tout le monde et par conséquent, le tarif eau et assainissement augmentera pour tous les habitants de la CC Bugey Sud. Il dit à Christine BRUYAT qu'il n'est pas d'accord quand elle dit que le prix de l'eau va baisser.

- Christine BRUYAT répond que ce ne sont pas ses propos. Elle a dit que le prix de l'eau allait continuer à augmenter que ce soit une gestion communale ou intercommunale. Par contre, elle ne voit pas pourquoi on ne peut pas plus maîtriser à l'échelle de l'intercommunalité le pourcentage d'augmentation du tarif eau et assainissement.

- Le Maire rajoute que le prix de l'eau et l'assainissement augmentera de toute façon, même si la commune garde les compétences. L'augmentation sera d'ailleurs sans doute supérieure si tel est le cas.

- Gérard CHAPOT dit qu'il a toujours été clair sur le fait que si la commune gardait la compétence, le prix de l'eau et de l'assainissement serait multiplié par deux au vu des énormes travaux obligatoires qu'il y a à effectuer. Par contre, la commune garderait la maîtrise de cette augmentation.

- Le Maire indique qu'il faut décider si la commune travaille ou non dans le sens du territoire et du bloc communal.

- Gérard CHAPOT répond que quand il voit le montant des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes à certaines communes, il se demande si tout le monde œuvre dans le sens du territoire. Il a l'impression que les avantages sont quand même bien sectorisés.

- Le Maire répond qu'il est temps de s'en rendre compte et que cela fait quatre ans que les choses sont telles qu'elles sont. Il rappelle que chaque commune a rediscuté avec la CLECT des attributions de compensation et que celles-ci sont calculées par rapport à ce que chacun apporte et reçoit de la CC Bugey Sud.

- Liliane MASNADA demande s'il y aura des attributions de compensation pour le transfert de la compétence eau et assainissement.

- Le Maire répond que ce sera sans doute le cas et que tout dépendra du fait que la commune transfère ou non, en même temps, les moyens financiers et humains d'exercer la compétence. Il ne faut pas oublier qu'il y aura aussi le transfert de personnel à étudier.

- Gérard CHAPOT dit qu'il espère que la question du personnel communal sera mieux étudiée que lors du transfert de la compétence voirie et que, par exemple, il ne faudra pas refacturer les relevés de compteur d'eau à la CC Bugey Sud mais qu'elle prendra directement ce travail à sa charge.

- Le Maire répond que ce n'est pas la question pour l'instant et qu'à terme, les compteurs seront relevés à distance et qu'il n'y aura plus besoin de personnel pour effectuer ce travail.



- Maxime MALJOURNAL répond qu'il y a assez de chômage et qu'il ne faut pas en rajouter. Ce qui l'inquiète le plus, c'est que les petites entreprises ne pourront plus répondre aux marchés lancés par la CC Bugey Sud du fait de leur ampleur et qu'en plus, il y aura énormément de frais d'actionariat de la part des grosses entreprises qui accèderont aux marchés.

- Gérard CHAPOT indique qu'il y a quelques années, la mairie de Belley avait récupéré la gestion de son service eau et assainissement en régie directe et qu'aujourd'hui, il est question d'un transfert de celui de toutes les communes à la CC Bugey Sud. Il s'interroge et ne comprend pas vraiment pour quelles raisons étant donné que la gestion en régie directe des communes fonctionnent parfaitement que ce soit d'un point de vue administratif ou d'entretien.

- Maxime MALJOURNAL répond que ce seront les conseillers communautaires qui décideront de la gestion du personnel et de la gestion de l'entretien des réseaux et donc qui choisiront les entreprises.

- Gérard CHAPOT indique qu'il n'est pas convaincu, que les conventions en cours iront jusqu'à leur terme (2026 pour Virieu le grand) mais qu'ensuite, rien n'est sûr.

- Le Maire répond qu'à la Courly, à Lyon, les habitants ne se posent pas de question et que dès lors qu'il y a une fuite, elle est réparée. Le service est très réactif. Il est conscient que la mairie a un service de proximité qui fonctionne parfaitement mais indique que ce sera aux élus des communes et de la Communauté de Communes d'être vigilants afin que le service soit toujours confié à des entreprises comme SODEVAL et non pas à de grandes entreprises peut-être plus chères et moins réactives. Rien n'est encore décidé pour l'instant.

Le débat étant terminé, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Vote pour le maintien du transfert des compétences eau et assainissement à la CC Bugey Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 14 voix contre.

Vote pour s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la CC Bugey Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une déclaration de principe pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 9 voix pour (Georges GERIN, Philippe REVEL, Jacqueline ROSSI ; Christine BRUYAT ; Henri DUCARRE, Isabelle KOUDOUVOH ; Maxime MALJOURNAL ; Adeline DEBREUILLE ; Yves WITKOWSKI) et 4 voix contre (Gérard CHAPOT, Florent PAILLÉ, Evelyne REY, Liliane MASNADA).

Vote pour s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la CC Bugey Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour un report au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 voix pour (Gérard CHAPOT, Florent PAILLÉ, Evelyne REY, Liliane MASNADA) et 9 voix contre (Georges GERIN, Philippe REVEL, Jacqueline ROSSI ; Christine BRUYAT ; Henri DUCARRE, Isabelle KOUDOUVOH ; Maxime MALJOURNAL ; Adeline DEBREUILLE ; Yves WITKOWSKI).

☞ En conclusion, après discussion et vote, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la CC Bugey Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de prendre une déclaration de principe pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **4. VENTE DE TERRAIN À LA Z.A. EN SAUVY.**

Le Maire présente au conseil municipal un courrier de demande d'achat de la parcelle B n°1158 située ZA en Sauvy par la SCI LAMA (société qui a acheté l'ancien bâtiment Landot). Cette entreprise, après quelques mois d'exercice se trouve un peu à l'étroit et souhaite aujourd'hui s'agrandir en achetant les terrains attenants à leur propriété. Une demande a également été faite à la CC Bugey Sud qui possède des terrains à proximité afin d'acquérir les parcelles B n°1040, 933, 1059,1061, 1063, 1066 et 1067.

La CC Bugey Sud doit délibérer en conseil communautaire sur cette vente mais le Vice-Président en charge de l'économie a assuré que cela ne poserait aucun problème.

Liliane MASNADA souhaite indiquer que les représentants de la SCI LAMA, M. LATUILLERE et M. MATHIEU ont rencontré la CC Bugey Sud qui leur a demandé de nombreux documents à faire établir par un architecte pour une valeur comprise entre 3 000 et 5 000 € avant de prendre en compte leur demande. Suite à cette demande exorbitante de documents, le Maire et elle-même ont été reçus par M. ROUX, Vice-Président en charge de l'économie. Ce dernier a assuré qu'il n'y avait aucun problème, que le terrain serait vendu, qu'il n'y avait pas besoin de tous ces documents supplémentaires et que ceux fournis suffisaient.

Avant le conseil municipal de ce jour, Liliane MASNADA a reçu un appel de M. LATHUILLERE qui est mécontent car le dossier semble être au ralenti. De plus, il existe une problématique concernant la parcelle B n°1061 qu'elle-même avait voulu acquérir il y a 3 ans pour établir un commerce et pour laquelle la CC Bugey Sud avait indiqué qu'elle ne lui appartenait pas mais qu'elle était propriété de la commune. Elle n'avait donc pas pu l'acheter car la CC Bugey Sud devait faire une recherche de propriété. Aujourd'hui, 3 ans après, elle trouve quand même extraordinaire que la CC Bugey Sud ne sache toujours pas à qui appartient cette parcelle. Liliane MASNADA indique que le conseil municipal va donc délibérer sur la vente de 2 parcelles sans savoir si l'une des deux (parcelle B n°1061) est réellement propriété de la commune.

Le Maire remercie Liliane MASNADA pour ces informations. Il a indiqué aux élus de la CC Bugey Sud en charge de l'économie qu'il serait judicieux qu'ils se déplacent à la ZA en Sauvy plutôt que de donner des rendez-vous dans les locaux de la CCBS. Le Maire a effectué de nombreuses recherches qui aboutissent toutes sur le fait que la parcelle B n°1061 est propriété de la commune.

Dans l'attente de trouver un acte notarié qui indique que cette parcelle est propriété de la commune ou de la CCBS, il présente au vote la vente des 2 parcelles, B n°1058 et 1061 (sous réserve que cette dernière appartienne à la commune) au tarif appliqué par la CCBS soit 3.5 € HT le m<sup>2</sup>.

Liliane MASNADA rappelle que M. LATHUILLERE et M. MATHIEU souhaitent acheter toutes les parcelles énumérées ci-dessus et que si la CCBS ne souhaite pas vendre ses parcelles, ils n'ont aucun intérêt à acheter les autres. Elle est inquiète car d'autres entreprises ont essayé auparavant d'acheter des parcelles de la zone artisanale en Sauvy et la CCBS n'a jamais donné suite à leurs demandes.

Vote pour la vente des 2 parcelles au tarif de 3,5 € HT le m<sup>2</sup> : adopté à l'unanimité des présents.

## **5. PROGRAMME DES TRAVAUX ONF POUR 2019.**

Henri DUCARRE présente le devis de travaux proposés par l'Office National des Forêts (ONF) concernant le dégagement manuel des régénérations naturelles sur la parcelle n° 5 pour un montant H.T. de 1 920 € HT. Ce projet est subventionné à 60% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il présente également un devis pour des travaux de maintenance pour un montant de 520 € HT.

Vote : pour à l'unanimité.

## **6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

- 1) Yves WITKOWSKI informe le conseil municipal que la réserve de pêche qui se trouvait dans le village a été supprimée par la fédération de pêche. Il n'y a donc plus aucune réserve de pêche sur l'Arène.
- 2) Le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 avril 2019 à 10h.

La séance est levée à 11h30.